

Compte-Rendu

Réunion du 18 Décembre 2023 au siège de OPELLA/SANOFI Compiègne (Oise), suivie d'une visite du site

Début réunion 10h – Fin réunion 16h (Visite du site inclus)

Participants : Madame Géraldine SIMON (SANOFI), Monsieur Fabrice VIDECOQ (SANOFI), Monsieur Karl MOUJAES (Setec-Hydratec), Madame Virginie FOUILLIART (Entente Oise/Aisne), Madame Stanca LAZARESCU (Urbanisme ARC), Madame Marie Hélène GABRIEL (Urbanisme ARC), Monsieur Jean-Luc MIGNARD (Maire de la commune de Choisy-au-Bac), Monsieur Jean Noel GUESNIER (Conseiller Municipal, ancien maire, commune de Choisy au Bac), Monsieur Daniel BOILET (Urbanisme et Risques Majeurs, commune de Choisy au Bac), Alain GIAROLI, Commissaire Enquêteur.

Intervention de Monsieur Amer KHOURY, Directeur par Intérim Opella/Sanofi Compiègne

1. Echanges sur le projet d'endiguement/contenu du dossier d'enquête

Je retiens principalement les éléments suivants :

- Concernant les aspects techniques/fonctionnalités du système d'Endiguement

Le bassin de compensation se remplit et se vide par gravité en fonction de la montée et de la descente de crue par rapport à la cote NGF du terrain naturel ; l'ouvrage au Sud Est du bassin, équipé de vannes, sera conçu pour ces fonctions (Cf. Ouvrage de remplissage du bassin sur la cartographie). La crue terminée et en dessous de la cote du terrain naturel, le bassin relié à une conduite des eaux pluviales (ouvrage de vidange sur la cartographie au Nord-Ouest du bassin) est alors vidé par pompage dans la bêche de recueil des eaux pluviales du site SANOFI lesquelles sont ensuite déversées dans l'Aisne (Cette deuxième phase de vidange du bassin permet un retour de la pleine capacité de celui-ci pour contenir les eaux soustraites à la crue centennale (protection du site). Lors de cette deuxième phase de vidange la vanne de l'ouvrage de remplissage est fermée. Lors de la montée de la crue c'est la vanne de la bêche en sortie de site (permettant les déversements dans l'Aisne) qui sera fermée afin d'éviter le refoulement des eaux de crue dans la bêche et dans les conduites des eaux pluviales.

Il a fallu exclure trois bâtiments du système de protection par endiguement (Le restaurant, l'unité Céphalosporine, un bâtiment administratif) afin que le volume de la crue centennale soustraite au site puisse être contenue dans le bassin ; la profondeur de ce dernier étant limitée du fait de l'affleurement de la nappe phréatique.

- Concernant l'étude des Dangers

Elle est orientée sur la capacité du système d'endiguement à protéger le site contre une crue centennale (Occurrence de 1/100 dans une année – niveau atteint de 35, 36m NGF selon le PPRI Oise-Aisne). Dignes en remblais et murs en béton assureront une protection complète du site avec une « revanche » respective de 50cm et 30cm au-dessus de la cote de la crue centennale. Les défaillances structurelles sont inférieures à une probabilité de 0,5, seuil défini par la réglementation concernant la résistance aux crues des ouvrages d'endiguement (Probabilité de rupture).

Une surveillance régulière du système et des ouvrages par la société OPELLA/SANOFI (inspection, maintenance) permettra de se prémunir des risques liés à une défaillance fonctionnelle ou structurelle.

Une modélisation a été faite avec une crue supérieure à la crue centennale (cote augmentée de 15%) ce qui provoque un phénomène de « surverse » : le site est complètement inondé (Plus d' 1m d'eau dans le site) : évacuation du site, protection/déplacement des produits et matériel de production doivent être réalisés avant que la « surverse » ne se produise ; actions et temps maîtrisés par la société du fait des diverses mesures prises en amont de l'évènement, concomitamment à l'observation de la montée des crues (communication notamment avec les entités chargées de la surveillance des niveaux et débits aux écluses/barrages/ouvrages écrêteurs sur les rivières Oise et Aisne – par ex au barrage de Venette sur l'Oise).

L'étude des dangers présenté par le pétitionnaire s'inscrit bien dans le cadre des prescriptions du code de l'environnement concernant les systèmes d'endiguement (Réf. Art 214-116)

- Concernant les eaux de surface polluées accidentellement, les eaux usées

Les eaux pluviales/eaux de surface accidentellement polluées (par ex durant la phase « travaux ») passent par deux bassins de décantation/dépollution (Ouest du site) avant de rejoindre la bêche de collecte des eaux du site et déversement dans l'Aisne.

Les eaux usées du site sont traitées par la propre station d'épuration de OPELLA/SANOFI (Au Sud du site) avant d'être rejetées dans l'Aisne (Actuellement il n'y a pas réutilisation par SANOFI des eaux usées traitées)

- Concernant la phase « travaux » du projet d'endiguement, les nuisances

Elle est planifiée sur une période d'environ 1 an ; le calendrier des travaux prendra en compte les impacts sur l'écologie, la biodiversité ; seront ainsi pris en compte les périodes de reproduction, repos, alimentation, nichage des espèces observées. Les mesures d'accompagnement, de réduction des impacts à cet égard seront contrôlées par un écologue.

Un périmètre « chantier » est défini, comprenant une « zone de vie », un couloir de circulation, l'aménagement d'un accès dédié, une zone de stationnement pour les engins, les véhicules PL, une zone de stockage du matériel. Différentes mesures seront prises pour éviter la pollution du sol ou sous-sol, l'émission de poussières : rétention étanche pour la récupération de certains produits (ex hydrocarbures), lavage régulier du matériel...etc.

C'est la phase la plus impactante pour les nuisances : principalement une circulation de PL augmentée sur la RD 66 (40 à 80 PL/jour sur une période de six mois), émission de bruits supplémentaires, élévation des niveaux acoustiques, notamment lors de la construction du mur en

béton à l'Ouest du site devant la RD 66. Les mesures d'atténuation consisteront à fluidifier la circulation en entrée et sortie de chantier par un feu géré manuellement, l'éloignement des engins les plus bruyants de la zone d'habitation (Peu dense, environ 15 bâtiments, au Nord du site) et l'ouverture d'un dialogue avec la population environnante afin d'apporter des mesures correctrices de réduction. (Ex - panneaux de protection acoustique). La circulation sur la RD 66 hors projet est évaluée à 7000 véhicules/jour.

Il sera rappelé (cahier des charges)/spécifications) au titulaire du marché « travaux » l'obligation de déplacements « courts » (ex Stations de dépôts des déblais –ISDI- situés à moins de 30km du site) et d'évitement autant que possible des zones urbaines.

L'impact sur le trafic PL est principalement dû au transport des déblais provenant de l'aménagement du bassin de compensation ; cette phase des travaux devrait s'étaler sur une période de 6 mois.

Un diagnostic « Fouille archéologique » (DRAC) pourrait impacter le calendrier des travaux (report d'exécution).

- Concernant les permis d'aménager :

- L'ouvrage de remplissage du bassin.

Il semblerait que cet ouvrage soit situé en lisière de Forêt, dans la bande des 15 m d'évitement des constructions définie par le règlement des documents d'Urbanisme de l'Agglomération de Compiègne (PLUi) – La représentante de l'ARC, responsable de l'Urbanisme, vérifiera si cet ouvrage peut être considéré comme une « construction » . Dans l'affirmative il semble qu'une convention avec l'ONF (Office Nationale des Forêts) pourrait être nécessaire.

- La digue de l'ARC en limite de propriété de la ville de Compiègne et de la Société OPELLA/SANOFI.

Il semblerait en effet qu'un versant de cette digue soit situé sur une parcelle appartenant à la ville de Compiègne, l'autre versant étant sur le site OPELLA/SANOFI. Or si cela est vérifié, que ce soit pour l'exécution des travaux ou pour l'exploitation du système d'endiguement il sera nécessaire d'établir une convention entre la ville de Compiègne, l'ARC et SANOFI. La Cession de la partie de la parcelle concernée à SANOFI pourrait également être envisagée.

- Les erreurs de superficie dans les demandes de permis d'aménager

Il y a une contradiction à ce propos entre les Plans d' Aménagements (Cf. PA1) et le document Cerfa commune de Compiègne sur les superficies des parcelles CH 18 et E 202. Ces erreurs devront être corrigées.

2. Echanges sur la procédure d'enquête publique

Les communes de Compiègne (ARC) et Choisy-au-Bac ont reçu ou vont recevoir très prochainement par l'Autorité Organisatrice de l'enquête - DDT Oise - les documents suivants : l'Arrêté Préfectoral d'enquête publique (AP), l'Avis d'enquête à publier pour l'information du public, le dossier d'enquête sous sa forme papier et dématérialisé et un registre d'enquête pour

recevoir les observations du Public. Le dossier est déjà publié sur le site Internet de la Préfecture <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique>

Le MO (OPELLA/SANOFI) a reçu L'arrêté et l'avis d'enquête ; ce dernier document doit faire l'objet d'un affichage sur site selon les prescriptions réglementaires ; celles-ci ont été communiquées par la DDT Oise. Il est convenu à ce propos que trois affiches seront disposées sur la clôture longeant le site, visibles depuis la RD 66

Lors d'un échange avant la tenue de cette réunion j'avais précisé à Mme SIMON les modalités possibles du contrôle de cet affichage (15 jours avant le début de l'enquête, maintien tout au long de l'enquête publique) : contrôle pouvant être effectué par huissier aux frais du MO (recommandé) ou par prise de photographies par le MO jointes à une courriel adressé au Commissaire Enquêteur attestant de la date d'affichage réglementaire et de son maintien sur le site jusqu'à la fin de l'enquête publique.

L'enquête se déroulera du 8 Janvier au 9 Février 2024 ; deux permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en mairie de Compiègne (Lundi 8 Janvier de 14h à 17h et Samedi 27 Janvier de 9h à 12h) et deux permanences se tiendront en mairie de Choisy-au-Bac (17 Janvier de 9h à 12h et 9 février de 14h à 17h).

(NB) : A la suite de cette réunion il a été convenu avec les mairies de Compiègne(ARC) et de Choisy-au-Bac que je viendrai parapher les registres le Vendredi 5 Janvier 2024 après-midi).

L'affichage de l'avis d'enquête sera fait selon les prescriptions de l'AP (15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci) dans les communes de Compiègne, Choisy-au-bac, Clairoix, Janville, Bienville et Margny-les-Comiègne (ces quatre dernières communes étant situées dans le rayon d'affichage de la rubrique de la nomenclature ICPE 2510-3 concernée par le projet ; le public pourra également consulter le dossier d'enquête dans ces communes)

L'Autorité organisatrice de l'enquête se chargera de la publication de l'Avis d'enquête dans la presse (deux journaux locaux)

A propos de l'information du public du projet OPELLA/SANOFI et de l'enquête publique

Il est convenu que celle-ci doit être portée au-delà des seules prescriptions réglementaires (Cf. la jurisprudence à ce sujet) Ainsi les maires des communes concernées, notamment ceux de Compiègne (ARC) et de Choisy-au-bac, utiliseront tous les moyens à leurs dispositions, dans les temps prescrits (du moins avant le début de l'enquête), pour une diffusion de l'avis d'enquête auprès de leurs administrés (Sites internet des communes, de l'ARC, réseaux sociaux, bulletins municipaux, panneaux lumineux, distribution dans les boites aux lettres etc....)

Le document de présentation (ppt) du projet d'endiguement OPELLA/SANOFI destiné au « grand public », adressé par le MO aux communes de Choisy-au-Bac et Compiègne, en amont de l'enquête publique, a déjà été joint au dossier sur le site dématérialisé de la Préfecture (doc intitulé « Doc présentation Projet_ communes de Compiègne \$ Choisy au Bac ») Il devra être joint aussi aux dossiers « papier » déposés dans les mairies des communes concernées (Mme Simon contactera la DDT Oise à ce propos). Compte tenu de la complexité du dossier d'enquête (plus de 80 fichiers sur le site dématérialisé) et des aspects très techniques de plusieurs parties du dossier, ce document de présentation facilitera la compréhension du projet et des enjeux attachés à celui-ci par le public. Si jugé nécessaire (MO, Maires, Commissaire Enquêteur, AO/DDT

pourront se concerter à ce sujet) une réunion publique pourrait être organisée pendant l'enquête publique.

3. Visite du site et des parties impactées par la mise en place du système d'endiguement

Cette visite a porté principalement sur les éléments suivants du projet :

- L'aire du futur bassin de compensation (zone humide) délimitée à l'Est et au Nord par les digues de l'ARC. Un bosquet sera implanté au centre du bassin (Aménagement écologique/reconstitution zone humide).
- L'emplacement du futur ouvrage de remplissage (Sud-Est du bassin)
- L'emplacement de la zone de vidange reliée à la bêche de pompage des eaux pluviales (Nord-Ouest du bassin)
- Le système existant de collecte et de pompage (Bêche) des eaux du site avant rejet dans l'Aisne ; des vannes permettant de réguler le débit.
- Les deux bassins de décantation/dépollution des eaux de surface polluées (Nord du site, à proximité de la bêche de pompage)
- Les emplacements des digues en remblais et des murs de protection en béton
- Les zones où les arbres existants devront principalement être abattus et celles concernées par l'implantation de nouveaux arbres (Compensation écologique)
- Les zones concernées par la suppression de places de stationnement
- L'emplacement de la « base chantier » et du futur chemin de circulation pour les engins/PL
- Les trois bâtiments existants non protégés par le système d'endiguement (Restaurant, bâtiment administratif, bâtiment dédié à la production des céphalosporines)

4. Les mots du Directeur par Intérim, OPELLA/SANOFI site de Compiègne

Monsieur KHOURY a rappelé l'importance du point de vue économique et social de protéger le site contre les inondations. Le projet présenté prend en compte les conséquences des précédentes crues (1993, 1995) ayant conduit à une perte de production, à l'arrêt temporaire des activités. Une crue encore plus grave, sans une protection suffisante risquerait de mettre en péril la pérennité de l'entreprise, l'emploi des 500 salariés travaillant sur le site, les activités d'entreprises partenaires. Il ne doit pas être perdu de vue non plus que les activités de l'entreprise (production de médicaments) ont par nature pour objectif de concourir à la protection de la santé. Cet objectif est porté par OPELLA/SANOFI sur le territoire national et dans de nombreux pays étrangers (nombreux marchés à l'exportation)

Lu le 8 janvier 2024

Géraldine SIMON

Géraldine SIMON

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur

21 décembre 2023



